



## **IRCANTEC : Réunion de concertation du 30 juin 2008**

### **Déclaration liminaire de la CFDT**

Monsieur le Ministre, mesdames, Messieurs,

La déclaration que je vais faire au nom de la CFDT ne portera pas que sur l'appréciation générale de la CFDT mais, la minceur du processus de concertation que vous nous imposez nous y contraint, développera également nos propositions sur un certain nombre d'éléments de ce projet de réforme de l'Ircantec.

Faut-il faire une réforme de l'Ircantec ? A cette question la CFDT répond oui. Faut-il la faire maintenant ? La CFDT répond encore oui.

Oui, il faut faire une réforme car les paramètres actuels de l'Ircantec ne sont pas tenables dans le temps et défient toutes les règles de gestion pérenne d'un système de retraite par répartition. Aucun régime ne peut raisonnablement tenir dans le temps avec un délai de récupération des cotisations largement inférieur à l'espérance de vie de la population concernée par ce régime (à l'Ircantec ce délai est de moins de 7 ans quand l'espérance de vie est de 20 ans ou plus)

Oui, il faut le faire maintenant car nous vivons sur une fausse impression de bonne santé du régime du fait que les salariés qui partent à la retraite à court terme ont bénéficié de gains annuels de points largement inférieurs à ce qu'ils reçoivent aujourd'hui (en 1970, un salarié au plafond de la sécurité sociale percevait annuellement 243 points, aujourd'hui le même perçoit 517 points).

La charge d'un retraité qui partira donc dans 40 ans sera énorme et si on attend cette période pour réformer, la seule solution qui nous restera alors sera de diviser les pensions par 2.

C'est pour cette raison qu'il est préférable, dans l'intérêt des actuels et futurs retraités Ircantec d'engager dès maintenant la réforme afin de pouvoir jouer sur plusieurs paramètres.

Faut-il pour autant gérer cette réforme à la hussarde comme le processus que vous nous imposez y conduit ?

A l'évidence, non. Une réforme de cette importance mériterait qu'on y accorde un temps de concertation qui permette une discussion plus approfondie sur les solutions et les alternatives possibles.

C'est pour cela que contraints et forcés, nous allons vous faire subir une déclaration sans doute un peu longue mais nous voulons être surs de pouvoir exprimer toutes nos appréciations et contre propositions.

### **Au niveau de l'objectif général :**

Nous apprécions les deux objectifs concernant la solvabilité à moyen et long terme du régime :

**1° Le paiement des pensions doit être assuré sur une durée de 30 ans par les cotisations futures et les réserves du régime**

**2° Le régime doit disposer à l'horizon de 20 ans d'un montant de réserves équivalent, au minimum, à une année et demi de prestations évaluées à cette date.**

En ce qui concerne la CFDT, notre objectif est bien sur d'assurer la pérennité du régime mais en assurant un taux de remplacement qui soit le plus stable possible dans le temps et qui se situe, en moyenne, autour de 75% (base comprise)

Les propositions faites dans le projet de réforme ne répondent qu'en partie à ces objectifs notamment sur le taux de remplacement.

En effet, si la baisse du taux de rendement proposée a sa cohérence, la proposition d'augmentation du taux de cotisation est insuffisante pour assurer cet objectif. C'est donc un point que nous souhaitons voir évoluer.

Au-delà, il reste que la durée de mise en œuvre de la réforme tant au niveau de la baisse du rendement que de l'augmentation de la cotisation risque de poser des problèmes de pouvoir d'achat notamment pour les basses catégories.

Un calendrier plus étalé atténuerait cette difficulté.

### **Sur les autres points :**

#### **Répartition de la cotisation :**

Le projet de réforme prévoit que l'augmentation de cotisation sera répartie à 50/50 entre la part salariée et la part employeur.

Nous voulons que la proportion 60/40 qui existe actuellement sur la tranche A reste. Nous proposons donc que pour la tranche A l'augmentation soit répartie 60/40 et pour la tranche B 50/50, ce qui permettra de se rapprocher pour cette tranche de la proportion globale 60/40

#### **Dispositif futur en cas de carence du CA**

Le projet prévoit un dispositif d'ajustement automatique des paramètres si, en cas de besoin du régime, le conseil d'administration venait à se révéler incapable de décider lui-même.

Ce dispositif apparaît un peu infantilisant vis-à-vis du CA et s'il arrivait effectivement que le CA n'assume pas ses responsabilités, les pouvoirs publics reprendraient la main pour décider des mesures à prendre. Il n'est donc pas besoin de prévoir dès maintenant des possibilités de mesures qui, de plus, pourraient être totalement inadaptées au moment où il faudrait les mettre en place.

Enfin, faisons à priori confiance à la responsabilité du CA et de ses membres. Il sera toujours temps, si besoin était de regarder les alternatives possibles.

#### **Validation des périodes de chômage :**

D'accord sur la proposition de validation pour les périodes indemnisées cotisées en retraite complémentaire (point 1) mais désaccord sur le fait que l'on fait reposer sur le salarié les conséquences de situations ambiguës par rapport au chômage dont il n'est manifestement pas le responsable (point 2).

De plus la date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ferait introduire 2 règles, ce qui ne nous semble pas opportun.

Nous n'imaginons pas, même si cela ne nous déplairait pas, que les employeurs publics se mettent à cotiser à l'Unedic pour leurs salariés non titulaires, afin de sortir de ces situations inextricables et le plus souvent pénalisantes pour les salariés concernés. Mais alors, il faut que ces mêmes employeurs versent les cotisations à la CNAV et à l'Ircantec afin que les périodes de chômage des ressortissants de l'Ircantec soient validées de la même manière que celles des autres salariés du privé.

### **Relèvement des seuils de prestations**

Deux cas se présentent :

Les salariés qui n'ont cotisé qu'à un seul régime complémentaire : l'Ircantec

Les salariés qui ont cotisé à plusieurs régimes complémentaires dont l'Ircantec

Pour les premiers, le relèvement du seuil pour toucher une rente à 300 points rencontre notre accord, il faudrait juste prévoir la possibilité pour le CA d'élever encore ce seuil s'il le juge utile.

Pour les seconds, il faudrait prévoir le reversement des points vers le régime qui représente la majeure partie de la retraite complémentaire et à cet effet peut-être faudrait-il réactiver la commission mixte avec les régimes Arrco et Agirc.

### **Mise en place d'une surcote pour les assurés de l'Ircantec**

Nous sommes favorable à cette proposition mais nous nous posons la question de savoir pourquoi le taux proposé n'est pas celui qui est aujourd'hui annoncé par le Gouvernement pour le régime général soit 5%

### **Régularisation d'arrérages**

La proposition rencontre notre accord de principes mais nous demandons qu'elle soit différée jusqu'à ce que le droit à l'information soit opérationnel c'est-à-dire vers 2011/2012

### **Travailleurs sans droits :**

Les périodes concernées par les versements au régime général et à l'Ircantec ont fait l'objet de cotisation réelle (et non fictive) de la part du salarié.

Le mécanisme de rétablissement des droits majore la part due à l'assurance vieillesse et ne laisse qu'une petite partie au versement à l'IRCANTEC.

Ce salarié a payé ses cotisations retraite comme tous les fonctionnaires. Que la règle des 15 ans – que la réglementation européenne nous obligera sans doute à revoir – l'oblige à des cotisations supplémentaires n'est pas acceptable.

L'équivalent de part employeur en retraite pour la fonction publique est de 55,7% alors qu'il n'est que de 11,7% pour un non titulaire. L'écart est suffisamment important pour que ce soit l'employeur qui prenne à sa charge la totalité du rétablissement.

### **Cumul emploi/retraite**

Même si nous sommes en désaccord avec une partie des propositions gouvernementales actuelles (sur la suppression du délai de 6 mois avant de reprendre une activité chez le même employeur), si nous ne voulons pas pénaliser les ressortissants de l'Ircantec, il faut appliquer les mêmes règles que celles qui s'appliqueront dans le régime général et dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc.

**Temps partiel :**

Comme dans les autres régimes, il nous semblerait intéressant qu'il soit donné la possibilité pour les salariés à temps partiel de cotiser, s'ils le souhaitent, sur l'équivalent temps plein.

**En conclusion**, nous souhaitons que nos remarques et propositions soient prises en compte et nous pensons qu'il serait utile qu'elles puissent être discutées un peu plus sérieusement que le temps réservé à cette réunion d'aujourd'hui ne nous le permet.

La délégation CFDT :

Liliane DASSIS . Alain PETITJEAN ; Jean-Pierre COSTES